

## Qu'est-ce que le « radon » ?

Le radon est un gaz radioactif inodore et incolore d'origine naturelle qui émane du sous-sol et qui peut s'accumuler dans les habitations. Le radon provient de la désintégration de l'uranium qui est naturellement présent en quantités variables dans toutes les roches et sols.

Dans certaines régions, notamment avec un sous-sol schisteux, le taux de radon peut dépasser une valeur limite nuisible à la santé. Notre Commune est, sur une partie de son territoire, sujette à des taux d'émanation de radon élevés.

L'inhalation du radon accroît le risque de développer un cancer du poumon. Ce risque augmente avec la concentration et la durée de présence dans les locaux touchés. Plusieurs études confirment que le radon est la deuxième cause du cancer du poumon, après le tabac.

Néanmoins, il est possible de réduire sans grand effort l'effet du radon sur votre santé car il existe des méthodes simples et à bas prix pour diminuer le taux de radon dans votre habitation. Il est utile donc :

1. de connaître la concentration du radon dans votre maison
2. d'être bien informé sur les mesures correctives et préventives contre le radon.

## Campagne de mesure dans les habitations :

En coopération avec le Service d'Analyse des Milieux Intérieurs du Brabant wallon (S.A.M.I.) et l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (A.F.C.N.), la Commune organise une campagne de mesure du radon dans les habitations.

Cette campagne vous permettra de déterminer le taux de radon dans votre maison. Si votre habitation apparaît être touchée par le radon, la Commune, le S.A.M.I. et l'A.F.C.N., vous aideront à trouver des solutions pour y remédier.

Mesurer le taux de radon dans votre maison est facile et ne présente aucun risque pour la santé. En général, une seule mesure dans la pièce la plus occupée est suffisante. Celle-ci est effectuée à l'aide d'un détecteur passif (ressemblant à une boîte de conserve) qui enregistre les particules du radon. Vous placez ce détecteur dans votre maison (dans la pièce la plus occupée au rez-de-chaussée, par exemple sur une armoire) pendant 3 mois. Après cette période, le taux de radon peut être déterminé en laboratoire.

Après quelques semaines, le taux de radon dans votre maison vous sera communiqué, avec des suggestions pour des mesures correctives. Si le taux de radon dépasse le niveau de référence de 400 Bq/m<sup>3</sup>, l'A.F.C.N. fait gratuitement des mesures additionnelles (pour localiser la source) et en collaboration étroite avec le S.A.M.I. vous aide à résoudre ce problème.

## Concrètement ...

- ⇒ Soirée d'information sur le radon : le **Mercredi 05 octobre 2011 à 20 h00** à la Maison communale  
Des experts vous expliqueront les problèmes du radon et répondront à vos questions.  
Vous aurez aussi la possibilité de vous inscrire directement pour la campagne de dépistage du radon.

- ⇒ Campagne de dépistage du radon :  
Le coût d'un test est de **20 €**, à votre charge, **payable en espèce au moment de l'inscription**.  
Inscription possible du **05 octobre 2011 jusqu'au 24 octobre 2011** auprès du service environnement.

Les détecteurs seront disponibles à la commune entre le lundi 07 novembre et le jeudi 10 novembre 2011.  
Ils devront être rapportés à la commune impérativement entre le lundi 06 février et le mardi 14 février 2012 (au-delà de cette date, l'envoi des résultats n'est pas garanti avant la réunion « analyse des résultats »).

- ↳ *Si vous êtes intéressés par cette campagne de mesure mais que vous ne pouvez pas assister à la soirée d'information, vous pouvez contacter l'Administration communale – Service Environnement au 071/87.03.89 (ou par mail : [delphine.delaet@publilink.be](mailto:delphine.delaet@publilink.be)) pour obtenir toutes les explications concernant votre inscription.*

- ⇒ Résultats : ceux-ci seront envoyés par courrier début avril 2012.  
⇒ Réunion « analyse des résultats » : dans la 2<sup>ème</sup> quinzaine du mois d'avril (la date vous sera communiquée ultérieurement)

## Plus sur le sujet ...

Site internet de l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (A.F.C.N.) : [www.fanc.fgov.be](http://www.fanc.fgov.be)

Site internet du Service d'Analyse des Milieux Intérieurs du Brabant wallon (S.A.M.I.)

[www.brabantwallon.be/fr/qualite-de-vie/sante/sami.html](http://www.brabantwallon.be/fr/qualite-de-vie/sante/sami.html)